17e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 44 31 OCTOBRE 1895.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS**, Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres | RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT**, Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — On parle tellement aujourd'hui d'Ernest Hello qu'on croirait assister à la résurrection d'un nom glorieux momentanément oublié.

Est-il vraiment le grand écrivain que disent ses fidèles, ou bien fut-il simplement un penseur modeste, plus original que d'autres et se plaisant dans le paradoxe ?

L'*Ami*, qui nous donne toujours la note juste, serait bien inspiré s'il voulait bien nous décrire les traits saillants de cette physionomie curieuse, apprécier sa manière, son style, et ses principaux ouvrages. « Avec un lingot d'or, dit Drumont d'Hello, on peut être embarrassé pour prendre un fiacre. » Il avait donc le « lingot d'or ? » N'exagère-t-on pas en parlant du « génie d'Hello ? »

R. — Ernest Hello a reçu de Dieu plus qu'un beau talent, il a reçu un lot de génie. Esprit intuitif, puissant, avec des vues plus perçantes qu'étendues, à coup sûr nul mieux que lui n'a su ce que c'est que le génie. Il est vraiment beau à lire quand il le définit, le caractérise, et persifle Buffon qui l'appelle « une longue patience. »

« Parler de patience à propos de génie, dit-il, c'est une erreur qui touche au prodige... Autant vaudrait engager un dindon à devenir un aigle !

« Le génie est un certain coup d'aile et un certain coup d'œil. Il est un coup d'œil fixé sur un éclair et plongeant dans un abîme.

« Un des caractères du génie, c'est d'être extrême en toutes choses. Il est violent par nature et intolérant par essence. »

Sans peut-être qu'il s'en soit douté, Hello s'est peint lui-même en ces lignes si lumineuses et si personnelles. Son génie à lui était fait de vérité et de droiture, avec un désir incroyable d'affection intime et de gloire.

I. Il naquit à Lorient le 4 novembre 1828, sur un sol breton, dans cette terre triste et rêveuse où les regards se portent sur les bruyères stériles, sur les rochers de granit, sur la mer embrumée, sans se reposer jamais dans la jouissance parfaite de la belle verdure ensoleillée et de la claire lumière. Sa physionomie inquiète, ses grands yeux vagues reflètent l'incurable mélancolie de son âme, qui semble regarder par delà l'Océan des horizons inconnus du vulgaire.

Atteint du croup à cinq ans, il échappe à la terrible maladie, mais il en gardera toujours une nature irritable, souffreteuse, susceptible, un caractère impressionnable et déséquilibré. Son père appartenait à la haute magistrature. C'était le type du magistrat intègre et fier, ayant conscience de sa valeur et tenant à garder la place modeste, incapable de brigue ou d'habileté calculée en vue d'avancement. Sa mère, une grande dame, très distinguée et fort belle, portait aussi le cœur très haut. A la mort de son mari, devenu conseiller à la Cour de cassation, elle avait droit à une pension. Son notaire pour l'obtenir plus facilement crut devoir diminuer l'estimation de son domaine de Kéroman. Elle se fâcha toute rouge, rétablit les chiffres vrais, et perdit sa pension.

Ernest fit montre, tout enfant, de la même fierté et de la même passion pour la vérité. M. Hello, alors procureur général à Rennes, venait d'écrire au roi Louis-Philippe pour lui demander la grâce d'un condamné. — Comment ! lui dit Ernest, vous ne pouvez faire grâce à ce pauvre homme ? — Non, mon fils, cela dépend du roi. — Ah ! le roi est au-dessus de vous ? Mais au-dessus du roi ? — Il y a la loi. — Et au-dessus de la loi ? — Il n'y a plus que Dieu.

— Eh bien, s'écria l'enfant, c'est à Dieu seul que je veux obéir.

Telle était la métaphysique de ce bambin de cinq ans. Déjà il s'élevait aux causes et d'un bond atteignait l'absolu. Déjà aussi il se laissait séduire par des rêves de gloire. Un jour, dans sa chambre d'écolier il bousculait tables et chaises, faisant un bruit de tous les diables. Sa mère accourt et lui demande : — Que fais-tu là ?

— Maman, dit-il, *je suis les trois cents Spartiates !*

Et cependant, ce qu'il méprise c'est la force brutale. Au collège de Rennes, ses condisciples, jaloux

peut-être de ses lauriers, le poursuivent, le cernent, et se préparent à le battre. Il se retourne, croise les bras et les regarde dans les yeux :

— Vous êtes les plus forts, s'écrie-t-il, vous pouvez me tuer, je ne me défends pas. Mais moi je vous méprise !

Doué d'une mémoire prodigieuse, il rapporte à son père un discours grec prononcé en Sorbonne, sans en omettre un iota. A Louis-le-Grand il éclipse sans peine tous ses rivaux et enlève les grands prix des concours généraux. C'était la gloire qui commençait à le caresser de ses feux plus doux que les rayons printaniers du soleil.

Celle qui devint plus tard sa compagne nous trace le portrait qui suit d'Hello à vingt ans : « La candeur ardente de son visage le faisait rayonner au milieu des autres hommes, et son éclat rendait terne toute autre physionomie. Bien qu'il fût laid, il semblait beau, son front et ses yeux étaient superbes, le nez et la bouche défectueux, mais l'innocence brillait sur ce front d'une coupe large et hardie ; une ardeur fulgurante éclatait dans ses yeux bleus. Ses mouvements, son geste étaient vifs, décisifs, dominateurs. La douceur et l'harmonie de sa voix saisissaient le cœur. Cette impression était si triomphante que ses plus cruels ennemis en ont subi le charme vainqueur. Ses cheveux bouclés toujours en désordre, d'une belle couleur brune foncée, ajoutaient par le pli que leur laissait prendre son insouciance à l'étrangeté frappante et dominatrice de sa personne. »

Mais quelle carrière embrasserait-il ? Son droit achevé, il se décida à plaider. Cette décision tint juste le temps d'acheter sa robe. Un soir il entre chez son père et dépose celle-ci à ses pieds en disant : — « Je ne la porterai plus, j'en prends ici l'engagement irrévocable. Je sors de la conférence. On y a posé la question de savoir si un avocat, connaissant l'injustice d'une cause, peut la défendre en conscience. Ils ont voté l'affirmative. Ils ne me compteront pas parmi eux ! »

La vérité, voilà sa grande passion, son culte absolu, l'idole et la joie de sa vie. « La vérité, écrira-t-il, mais c'est elle qui est la béatitude ! » Et encore, à propos de Lacordaire : « La question est délicate, donc le seul moyen de la résoudre est la franchise absolue. Je ne connais ni ne veux connaître aucune autre habileté ! » Il se montra dur pour le grand Dominicain, mais il croyait rester vrai [1].

La recherche de la vérité le poussa vers la théologie. Il prit pour maître l'abbé Baudry, le futur évêque de Périgueux, alors professeur à Saint-Sulpice. Celui-ci était émerveillé de l'ardeur, de la pénétration de son élève, de ses aperçus lumineux sur les harmonies de la raison et de la foi. — « Ah ! disait-il, c'est un homme parmi les hommes ! » — Le beau absolu saisissait le jeune homme, il ne comprenait pas que l'on fit de la raison et de la foi deux rivales, deux ennemies, alors qu'elles sont deux sœurs ayant des qualités et des points de vue différents, l'une regardant le ciel depuis la terre, l'autre la terre depuis le ciel. Il ne comprenait pas non plus qu'on s'arrêtât à la surface des choses ni qu'on diminuât en rien la vérité intégrale. De là ce jugement sévère et excessif sur Lacordaire :

« Au point de vue de la pensée, écrit-il, le P. Lacordaire est extérieur et superficiel. Il a exprimé à propos du christianisme beaucoup d'idées intéressantes ; il n'a jamais rien sondé. Il s'est promené autour du christianisme, il n'a pas plongé ses regards dans l'intérieur des choses. En général ses théories sont des tableaux, non des doctrines, et ces tableaux, s'ils représentent la vérité, peuvent certainement porter cette inscription : *Vues prises du dehors*. Il ne pénétrait pas dans la citadelle de la lumière. »

Il se trompe. Lacordaire « pénétra dans la citadelle de la lumière. » Pour y attirer son époque, il lui en montra surtout les dehors rayonnants, se persuadant qu'un jour il pourrait, quand elle y serait entrée, lui en révéler toute la gloire intérieure. Mais Hello était par nature intransigeant, tranché, poussant devant lui son idée tout droit, comme une poutre rigide, au hasard d'atteindre ses meilleurs amis. Car il aimait, il goûtait mieux que personne le célèbre conférencier : « Que de fois le dimanche, à la sortie de Notre-Dame, écrit-il, le soleil m'a paru plus beau !... Je me prêtais à l'action oratoire du P. Lacordaire avec avidité. Quand on est affamé, on n'examine pas son pain, on le dévore. Je suis allé un jour à lui, dans sa cellule, je lui ai dit : « Mon Père, je vous remercie ! » — Je lui envoie encore aujourd'hui de l'autre côté de la tombe la même parole : « Mon Père, je vous remercie ! »

II. Avec son caractère nerveux, impressionnable, s'emballant volontiers, incapable d'ailleurs de rien saisir des questions matérielles de la vie, Hello eût été facilement entraîné, désorbité ; il eût été certainement malheureux. Dieu lui accorda deux grandes grâces qui le fixèrent : il lui donna une foi candide comme celle d'un enfant, et une femme qui sut le comprendre.

C'est une idylle de dévouement que son mariage.

Zoé Berthier était la fille d'un commandant. Elle prit dans le milieu militaire qu'elle dut fréquenter, au contact changeant des officiers de vingt garnisons, une grande liberté d'allure, avec des sentiments très vifs de dignité et d'honneur : « Quand une fille a le cœur haut placé, disait sa mère, elle peut sortir seule ; elle sera respectée. » Zoé justifia la confiance de Mme Berthier, qui, en femme pratique, voyant que sa fille était laide et pauvre, lui apprit tous les détails de la vie, l'initia même à la science de la cuisine et du

[1] V. *Ernest Hello, l'homme, le penseur, l'écrivain*, par Joseph Serre. Chez Perrin et Cie, quai des Grands-Augustins, 35, Paris.

ménage afin qu'elle sût se tirer d'affaire partout. « Nul ne sait, dira un jour Mme Hello, ce que peut une côtelette *tendre* sur l'esprit d'un homme. » Parole terre à terre et profonde, qui supposait un esprit d'observation aussi agréable qu'étendu.

Avec cela une plume charmante, toutes les délicatesses de la femme, un dévouement qui lui faisait passer des nuits dehors pour empêcher les aboiements des chiens qui exaspéraient l'écrivain, enfin une estime, une admiration passionnée pour son cher grand homme. Si elle n'avait point ses coups d'ailes ni sa foi hardie, elle le devinait et le suivait ; c'était tout pour lui.

La première fois qu'elle le vit, dans un bal à Guingamp, il ne la remarqua point, mais elle fut captivée par sa physionomie sérieuse, par son large front auréolé de jeunesse et de génie. M. Hello père par contre la trouva « distinguée. » Les relations s'établirent, relations de pure amitié, car elle était de six ans plus âgée que lui, et quand elle le rencontra de nouveau, durant les vacances prochaines, elle devint pour jamais la confidente de ses projets et de ses tristesses !

« Ce jeune homme, écrit-elle, presque un enfant — il avait dix-neuf ans — était dévoré d'une soif de vérité, d'un désir de voir le règne de Dieu triompher et s'établir sur la terre ; il souffrait d'une douleur peu connue et bien incomprise à la pensée que Dieu est oublié dans le monde ! »

Les visites devinrent fréquentes, Mme Berthier s'en alarma :

— Voyons, lui dit sa fille, je suis laide, je ne suis pas riche ! Je ne me marierai donc pas, c'est plus que probable. Il faut bien cependant que la vie serve à quelque chose. Je serai l'amie fidèle et dévouée d'Ernest Hello... Nous serons de vieux amis.

Et les visites continuèrent, suivies de lettres d'une philosophie très haute et d'une piété très douce ; lui, vivant dans un ciel idéal où elle brillait comme un astre aimé et protecteur ; elle, éprise du beau qui jaillissait de ses lèvres ou de sa plume, heureuse de bercer son esprit attristé, son cœur qui souffrait.

Un jour que ses amies s'entretenaient de leur future position dans le monde, se promettant d'épouser l'une un général, l'autre un magistrat, un millionnaire ou un poète : « Moi, fit-elle, j'épouserai un pauvre homme que je trouverai malade au bord de la route. » Son rêve se réalisa plus tôt qu'elle ne croyait.

Sa famille quitta la Bretagne pour Nancy, et en chemin s'arrêta à Paris. M. Hello père les accueillit chez lui et manda la jeune fille. Il n'avait plus qu'une santé très ébranlée et il songeait à l'avenir de son fils. — Mademoiselle, lui dit-il, aimez-vous beaucoup mon fils Ernest ? — Oui, Monsieur, beaucoup. — Ecoutez-moi. Vous voyez un mourant. Pour vous qui ne devez pas me revoir, je suis à mon lit de mort. Vous connaissez mon fils ; il est jeune, ardent, sincère ; il a trouvé en vous une amie précieuse. Avec une nature comme la sienne tout peut arriver. Il sera peut-être ingrat, léger ; il peut s'écarter, il reviendra pour oublier encore ; tout, tout est possible. Voulez-vous me promettre, quoi qu'il arrive, de lui garder votre amitié, de ne tenir aucun compte de rien et de lui être fidèle, comme un ami ?

Elle le promit, sachant bien qu' « elle engageait sa vie. »

Le père mourut. Ernest, contraint de donner des répétitions pour faire quelque chose, pour se préparer une carrière, seul en face de la vie ingrate, fut plusieurs années effroyablement triste. Elle le calmait, le rassurait par ses paroles si consolantes, d'un charme si doux. Un jour, n'y tenant plus : — Je voudrais, lui dit-il timidement, vous adresser une demande... Ce que je veux vous demander est très difficile.

Elle crut qu'avant de repartir pour la Bretagne il désirait lui confier l'impression d'un ouvrage qui allait paraître.

— Si cela dépend de moi, répondit-elle, vous êtes assuré de l'obtenir.

— C'est que la chose est grave. J'ai à vous demander si vous consentiriez à vous marier avec moi !

Elle se récria, alléguant que Mme Hello ne voudrait jamais.

— Elle-même demain vous répètera la parole que le premier j'ai voulu vous dire... Je suis certain que vous êtes née pour éclairer ma vie.

Zoé Berthier consentit.

— Je ne demande, ajouta-t-il, que la seconde place en votre cœur, ma chère Zoé. La première appartient à Jésus-Christ.

Mme Hello toutefois était dans la plus vive anxiété. Un médecin avait condamné Ernest. Elle dut par conscience en prévenir Zoé.

— Je crois de mon devoir de vous faire connaître le résultat d'une consultation sur la santé de mon fils : il est fort malade. Andral lui donne six mois de vie.

— Hélas ! Madame, répliqua la jeune fille, dans six mois je serai donc veuve ! Mais rassurez-vous ; d'ici là je vais donner tous mes soins à Ernest, et j'espère, avec l'aide de Dieu, prolonger sa vie.

Le mariage se fit le 12 novembre 1857 dans l'église d'Auteuil. Avant de mourir, Hello, le 14 juillet 1885, disait à sa femme :

— Maman Zoé, vous m'avez fait vivre trente ans ! Vous avez été une mère pour moi, une femme bonne, un ange dans le vrai sens du mot.

« Maman Zoé, » c'est le nom qu'il aimait à donner à sa chère femme, « et ce mot, dit-elle, fut toujours pour moi ce qu'il y eut de plus doux au monde. » Et vraiment, personne ne réalisa aussi bien qu'elle cette parole d'Hello : « Le nom d'une femme est l'histoire de deux vies : la sienne et celle de son mari. » Elle le compléta, se fit tout à lui, entrant dans sa pensée, écartant de lui les

nuages venus de l'imagination ou de l'estomac, aussi habile à dresser un menu qu'à exprimer dans une page hautement littéraire les impressions du maître, sachant le reposer par ses récits semblables à « un bain salutaire et parfumé, » l'arracher à sa tristesse native, arrêter à temps les saillies irréfléchies de son esprit.

Un jour, à un de ses amis qui se plaignait de sa femme il répondit brusquement : « Eh bien! prends-en une autre ! » Il en éprouva des remords et lui écrivit cette lettre émue où l'on sent à chaque mot l'influence de Zoé Berthier : « Je te répondis : « Eh bien! prends-en une autre! » C'est ainsi que j'étais. Je ne savais pas que la condition de l'amour, c'est l'ordre. Je ne savais pas que la musique, la plus émouvante des splendeurs, *est en même temps la plus mathématique*, et qu'en dehors de l'ordre il n'y a rien... Je ne savais pas que la grandeur réelle est de penser, de dire, de faire la vérité, depuis le moment où l'on met ses bas le matin, jusqu'à celui où on les quitte le soir. Je ne savais pas que ce qui est grand, c'est le courage de faire tous les jours son devoir, si plat qu'il soit, et que celui qui étouffe une mauvaise pensée est bien plus souverain que s'il remuait le ciel et la terre sans être maître de lui.

« Je suis changé, j'espère. Et toi, mon ami ? »

C'était l'œuvre de sa femme.

Désormais l'ordre le plus parfait présida à leur vie commune. Tous les matins il se levait à six heures, faisait sa prière et entendait la messe de sept heures. Puis il travaillait jusqu'à midi. Le reste de la journée ils ne se quittaient guère. Mme Hello interdisait la lecture ou la plume le soir et la nuit. C'est ainsi qu'elle le guérit et que par cet ordre pratique elle amena cet esprit déséquilibré à écrire des pages d'une justesse ravissante sur l'équilibre.

« Qu'est-ce que le bon sens ? C'est l'équilibre...

« D'où viennent les fautes contre le bon sens?

« Elles viennent de la prédominance exclusive et jalouse d'une de nos facultés au préjudice des autres.

« L'orgueil, qui tire tout à lui, ruine la justice, parce qu'il méconnait les droits d'autrui. C'est le rayon qui veut se faire centre.

« La santé est l'équilibre des forces : la maladie est la diminution de l'équilibre : la mort est sa rupture. »

Il voit jusque dans la tempête le triomphe de l'ordre.

« Rien n'est mathématique comme une tempête. Ces branches et ces feuilles qui semblent tournoyer à l'aventure et exécuter, sans que personne marque la mesure, une danse échevelée, obéissent à des lois rigoureuses comme une addition. L'orage est un fidèle qui obéit à un signe, dès que son maître commande. Le mouvement, l'électricité, l'Océan qui se soulève, les fureurs du vent qui a l'air d'avoir perdu la tête, comme dit Victor Hugo, tout cela travaille dans le poids, dans le nombre et dans la mesure, et il n'y a pas d'horloger qui fasse une montre avec plus de précision que les astres ne font la lumière, et que le tonnerre ne fait la terreur. »

III. Hello avait trente ans. Avec son esprit pénétrant, ses vues nettes et profondes sur la théologie, sa passion pour la vérité, et ses magnifiques illusions, il avait beaucoup à dire et il rêvait de tout connaître, de tout apprendre et de tout dire. Il rencontra un ami, Georges Seigneur, plus jeune que lui encore, doué des mêmes aptitudes, possédé comme lui de cette immense charité qui est l'apostolat par la presse. Georges Seigneur consulta le curé d'Ars, à qui il lut une page étincelante d'Hello sur la *Croix*. L'abbé Viannay fut saisi par cette parole de croyant et de prophète, et il dit au jeune homme : « Soyez fidèle à l'amitié qui vous lie et qui doit toujours vous lier à M. Hello, soyez unis ! » Et il répétait : « C'est très beau, cette lecture, c'est admirable ! » Sa naïve simplicité comprenait la simplicité splendide d'Hello.

Les deux amis fondèrent le *Croisé*, avec la collaboration de Léon Gautier, Louis Veuillot, Ventura, Jean Lander (Mme Hello), Marie Gjertz, et de vingt autres plumes brillantes, toute la fleur des écrivains catholiques. On se réunissait souvent. Hello, causeur charmant, était l'inspirateur de ce cénacle littéraire, l'âme de cette petite Chesnaye, le barde de l'Idée nouvelle, large comme l'Evangile, universelle comme l'Eglise. « Au milieu de la mêlée contemporaine, raconte l'un d'eux, Oscar Havard, nous apercevons encore et nous apercevrons longtemps cette Tour d'Ivoire d'où Hello et Seigneur, plongés dans leurs rêves divins, voyaient l'unité de Dieu s'emparer de la terre, et la terre rajeunie s'ensoleiller de miracles. Songes sacrés, visions surnaturelles qui éblouirent notre jeunesse et dont notre âme, après vingt ans de désillusions, n'est pas encore désenchantée » (Le *Monde*, 4 août 1885).

Le *Croisé* apparut comme un brillant météore d'où Hello lançait d'éblouissantes fusées sur l'art et sur le style. Il passa rapidement, le météore, il s'éteignit dans l'égoïsme glacial et le séparatisme, ces deux fléaux de la presse catholique. Il semble vraiment que nous qui prêchons la charité, avec tant de conviction cependant, nous soyons frappés d'impuissance pour établir les œuvres de charité, surtout la plus nécessaire de toutes, celle qui apporte aux esprits dévoyés et aveugles l'aumône de la vérité, de la lumière, de l'idée. Nous n'avons même pas réussi, avec toutes nos ressources, à créer un grand organe catholique dont l'autorité indiscutée s'impose, et quand des hommes dévoués s'appliquent à fonder une de ces œuvres il se trouve des hommes non moins dévoués qui s'acharnent à la démolir. Hello nous en donne la raison vécue :

« Les bâtiments qui s'élevaient s'écroulent quand l'Amour-Propre se glisse par une fente entre deux pierres. J'ai *été témoin de cette*

catastrophe. L'Amour-Propre arrête et empêche l'*Edification* dans le sens précis de ce mot. L'Amour-Propre détruit les monuments. Il rase les temples et les palais. En style oriental je l'appellerais le *Père des ruines*. »

D'autre part, il y a quelqu'un qui attise les Amours-Propres, c'est le démon invisible, qui surveille les forteresses de la vérité pour en désagréger les remparts. Là résident ses plus redoutables ennemis ; il y entretient d'habiles intelligences, il colore si bien les prétextes, il fausse les consciences avec tant de dextérité que nombre de démolisseurs croient peut-être faire l'œuvre de Dieu, en dociles serviteurs, *obsequium præstare Deo*.

Cette « catastrophe » consterna Hello, qui pardonna cependant à son ami de l'avoir provoquée et de s'être voué, lui, le journaliste de la vérité catholique, à défendre, dans l'arène étouffante de la politique, l'idée bonapartiste. Il adressa à Georges Seigneur sur son lit de mort la lettre la plus consolatrice :

« Revoyez-moi, retrouvez-moi, souvenez-vous de votre ancien ami. Que l'ennemi qui nous a séparés cesse de se réjouir de son triomphe, qu'il tombe dans son piège !

« Vous souvenez-vous du chêne qui était le rendez-vous de toutes nos promenades ? Vous souvenez-vous, Georges Seigneur, des paroles que nous avons dites et des soupirs que nous avons poussés ? Vous souvenez-vous des prières que nous avons faites ensemble ?

« Rentrez, si vos souffrances vous le permettent, dans l'esprit de ces heures de lumière et sachez que ce sont les seules heures de notre vie dont je veuille me souvenir désormais. »

— Je meurs heureux, dit le malade, après avoir lu ces lignes pleines de cœur et de pardon.

L'œuvre n'en avait pas moins sombré. Le *Croise* fut remplacé et continué en 1861 par la *Revue du monde catholique*.

Aussi bien Hello était-il surtout philosophe et poète, un rêveur plutôt qu'un journaliste. Celui-ci reste forcément terre à terre ; lui, il planait, il n'écrivait que pour l'élite. Mais quels élans, quels bonds gigantesques dans l'infini ! Quelle manière neuve et originale de peindre les choses et que de gammes variées dans son chant ! Quelle puissante actualité dans son idée, quelle spontanéité, quelle tristesse railleuse et quelle émotion !

Il traite par exemple des « *Embarras de l'Europe* » :

« De toutes parts, dit-il, on cherche du travail. Regardez donc la mappemonde, si vous voulez trouver la place du travail ! Qui donc, en Europe, serait encore inoccupé, si les Européens cultivaient l'Orient ? Les bras de l'Europe, comme sa tête, sont chargés de cultiver le monde et ne peuvent trouver qu'à cette condition dans un large et fécond exercice la santé et le développement. »

Le comte de Maistre eût signé ces lignes.

En 1881, à propos du *recensement*, cette chose banale, il écrit un article de génie. « Ce sont les nations qui font leur inventaire, dit-il. Le recensement oblige chaque individu à dire son nom devant le genre humain. Chacun de nous répond : *Présent*, et cette revue militaire ne manque pas d'une certaine grandeur. » — De là il passe à cet autre recensement de César Auguste où se présenta la Sainte-Vierge avec l'enfant qui allait naître et que l'on repoussait de partout. « Il fallait à cet enfant une place si énorme que les panthéons des dieux et les hôtelleries des hommes se fermaient à son approche instinctivement. » Et cependant, « les siècles se disposaient à dater de sa naissance » et « l'incroyant de nos jours, par cela seul qu'il date une lettre, avoue qu'il est chrétien. »

Rien ne donne peut-être une idée plus exacte de son style que les *Ironies de Dieu*. Il y montre la philosophie du XVIII^e siècle, « bergère de Watteau, aimant les champs, les prés, » n'ayant « à la bouche que des paroles d'amour et bégayant aussi fort agréablement le doux nom de l'innocence. » — « Elle n'eût jamais écrasé une mouche. Un insecte souffrant lui eût arraché des larmes. » — « Toutes ces douceurs réunies firent éclore 93 comme le bouton fait éclore la rose. »

Et pendant qu'on célèbre la fraternité des peuples dans le sang :

« Tout à coup un jeune artilleur très silencieux prend Toulon, puis l'Italie, puis la France, puis l'Europe... La terre fait silence devant lui, comme devant Alexandre, et dans ce silence épouvanté une voix brève retentit qui prononce des phrases courtes :

« Soldats, je suis content de vous ! »

Les pages à notre gré les plus vivantes qu'il ait écrites sont celles qu'il consacre au malheureux et sensualiste poète Alfred de Musset :

« Il eût été le chantre des nuits...

« Qu'a-t-il été ? Un germe qui n'a pas grandi, un cri qui est mort dans les sanglots. Qu'a-t-il été ? Presque rien. Mais qu'eût-il été ? Il eût été le chantre des nuits. Il eût été la voix qui chante les étoiles, il eût été le poète de la pureté ! Nul, dans la première moitié du dix-neuvième siècle, ne fut doué comme lui au point de vue du chant. C'était un oiseau, c'était un roseau, c'était un parfum, s'il avait su la vérité. Plusieurs croient que la poésie est un rêve qui peut se passer de la vérité. Plusieurs pensent que pour chanter il n'est pas nécessaire de croire. Que ces hommes aillent donc méditer près du tombeau d'Alfred de Musset ! Il est mort parce qu'il n'a pas cru ! Il est mort parce qu'il ne pouvait pas vivre sans chanter, et parce que ne croyant pas il ne pouvait plus chanter. »

Et citant des vers splendides sur le moyen âge,

> Où tous nos monuments et toutes nos croyances
> Portaient le manteau blanc de leur virginité ;
> Où sous la main du Christ tout venait de renaître ;
> Où le palais du prince et la maison du prêtre
> Portant la même croix sur leur front radieux
> Sortaient de la montagne en regardant les cieux ;

Où Cologne et Strasbourg, Notre-Dame et Saint-Pierre,
S'agenouillant au loin dans leurs robes de pierre,
Sur l'orgue universel des peuples prosternés
Entonnaient l'*hosannah* des siècles nouveau-nés!

il met en opposition très éloquemment cette conclusion inattendue :

O Christ! je ne suis pas de ceux que la prière
Dans tes temples muets amène à pas tremblants.
Je ne suis pas de ceux qui vont à ton Calvaire,
En se frappant le cœur, baiser tes pieds sanglants.
Et je reste debout sous tes sacrés portiques,
Quand ton peuple fidèle autour des noirs arceaux
Se courbe en murmurant sous le vent des cantiques,
Comme au souffle du nord un peuple de roseaux.
Je ne *crois pas*, ô Christ, à ta parole *sainte;*
Je suis venu trop tard dans un monde trop vieux!

« Pauvre enfant! s'écrie-t-il. La parole du Christ est *sainte;* il le proclame avec enthousiasme, et pourtant il déclare en même temps qu'il n'y *croit pas;* ainsi il la trouve à la fois sainte et fausse!...

« C'est un malade qui délire! Mais à travers les lueurs de ce délire plein de regrets, je devine quelles flammes eût jetées la pensée vivante, la pensée saine de cet homme guéri et croyant!

« Pauvre enfant! Comme il était bien l'expression de son époque! Une tristesse profonde, et l'amour de la foi! Beaucoup de regret, peu de désir et pas de volonté...

« Je vois souvent par la pensée Alfred de Musset croyant, guéri, fidèle. Eh bien! je ne me le représente jamais en face d'un soleil levant; c'est-à la fin d'une soirée tranquille et éblouissante que j'aurais voulu le voir et l'entendre. J'aurais voulu voir ses regrets, changés en désirs, rencontrer enfin, à travers les voiles glorieux du mystère, le Dieu caché dont les étoiles et les rossignols chantent la gloire et la douceur. Les étoiles et les rossignols! Pauvre Alfred que je n'ai pas connu et dont je regrette la mort, les étoiles et les rossignols devaient accompagner les hymnes de gloire que tu devais chanter, les hymnes de gloire qui sont morts dans ta poitrine, empoisonnés par l'air de Paris! S'ils étaient montés au ciel, tu aurais vécu. Mais ils sont morts dans ta poitrine et ils t'ont étouffé en mourant...

« ...Essayant d'oublier la déchéance d'Alfred de Musset, et me demandant ce qu'il eût chanté si sa voix eût été pleine, je songe aux nuits de décembre. J'oublie celles qu'il a célébrées, et je pense à celles qu'il a oublié de célébrer. Oui, Alfred de Musset devait chanter la nuit de décembre, la nuit du 25 décembre...

« Dans le chant de la nuit solennelle se seraient rencontrées toutes ses aspirations. Les *siècles nouveau-nés* ont entonné leur *hosannah* sous les étoiles qu'il aimait tant... » (Le *Croisé-Revue du Monde catholique*, 10 janvier 1862).

IV. Ces extraits suffisent à faire apprécier l'homme, l'écrivain, les idées, le style. Le style c'était sa passion. Il a écrit sur ce sujet un petit livre qu'on devrait enseigner à tous les élèves de rhétorique, en place des lieux communs ronflants et des ficelles oratoires qui constituent tout le bagage des rhéteurs anciens et modernes. « Le style c'est la vérité. La vérité c'est la vie. La parole humaine doit être franche et discrète.

« Aussi l'homme doit : — Vivre dans la vérité; — Penser comme il vit; — Et parler comme il pense.

« Voilà la loi du style. Nous sommes ici en pleine simplicité parce que nous sommes en pleine vérité. »

Mais *un* style, c'est *un* homme. Celui qui a *un* style est *un* écrivain, il est lui-même, et « il perd comme les souverains le plaisir de l'incognito. Il se trahit dès qu'il apparaît... Notre style, c'est la signature de notre personne apposée sur notre idée; notre style, ce sont nos armoiries; c'est notre empreinte, notre effigie, notre couronne qui se frappe d'elle-même sur le métal chaud, sur le métal encore en fusion. »

Dans son style il cherche à se rapprocher de la forme de l'Ecriture, il vise à sa sublime simplicité. « Elle parle de tout du même ton. Elle nous dit du même ton qu'Alexandre fit la conquête du monde et qu'il se mit dans son lit. Pour elle, ce sont deux choses aussi simples l'une que l'autre. » Comme elle il dédaigne les transitions qui « sont une des lâchetés de la rhétorique, » et procède par bonds, par chevauchées superbes. C'est pourquoi il est inégal. « Il y a des moments, dit Barbey d'Aurevilly, où *il s'interrompt d'être lui*, mais il y a toujours autour de sa phrase inspirée la petite flamme bleue que Virgile a fait frissonner autour des tempes du jeune Jules. »

Un dédain profond des ornements inutiles, des colifichets féminins et vaniteux de la phrase. « Quand on complimente quelqu'un sur son style, dit-il, on a l'air de le complimenter sur sa toilette.» Ce n'est pas la toilette qu'il faut regarder, mais l'homme, l'idée, la gloire qui les entoure, la conviction qui les anime. Il prise La Fontaine, parce qu'il se met dans la peau de ses personnages. « Il *se fait lapin* et lapin de bonne foi. Voilà tout son secret. Ce n'est pas assez pour un homme, mais c'est quelque chose. » Mais il le flagelle pour son caractère plat, adulateur, son manque de droiture et de vérité. « Il a le goût de la rouerie! chose épouvantable, son idéal c'est le renard! » Et, de fait, le bonhomme est un roué sans cœur et sans foi. Nulle part, dans ses fables qui célèbrent le brutal fait accompli, ne resplendit le nom ni l'action de la Providence.

Jamais avant Hello personne n'avait osé juger ainsi le fabuliste, aussi français dans son style qu'immoral dans ses apologues. Mais Hello disait tout dans sa manière franche et rocailleuse, inégale et splendide, dure et sublime.

V. Ses ouvrages demanderaient une étude à part. Son chef-d'œuvre c'est l'*Homme*, qui renferme son opuscule sur *le style*. Il se divise en trois parties : la Vie, la Science, l'Art. Une trinité qui forme l'unité Homme. Un autre ouvrage non

moins important : *Philosophie et athéisme*, s'attaquait surtout à M. Renan. Louis Veuillot l'appréciait ainsi : « Nous aimons cet esprit vaillant, cette parole hardie, ce dédain des demi-vérités qu'une apologétique intimidée oppose comme en demandant pardon aux audaces de l'erreur. »

Mais Hello se sentait porté principalement vers les figures surnaturelles des saints. De là son *Angèle de Foligno*, la sainte Thérèse de l'Italie ; sa traduction des *Œuvres choisies de Rusbrock*, cet « inculte » qui, au dire de Louis Veuillot, « comme théologien, partant comme philosophe et comme poète, surpasse Bossuet autant que Dante, par exemple, surpasse Boileau ; » et ses *Physionomies de saints* (1875), des esquisses, des ébauches si l'on veut, mais combien vraies, vivantes, chrétiennes : « *Il n'a pas embourgeoisé* les saints, écrivait Barbey d'Aurevilly, ce qui est pis, je crois, que de les encanailler. Les saints de M. Hello ne ressemblent nullement aux saints *juste milieu* de MM. Augustin et Amédée Thierry, ces iconoclastes tempérés qui n'en brisent point les grandes images, mais qui les liment. Ces notices étranges et terrassantes de nouveauté, par ce qu'elles contiennent d'aperçus et d'illuminations inattendues, sont d'une rapidité étincelante. C'est une succession d'éclairs. »

Et savez-vous ce qu'il y a de neuf dans ces trente-deux *physionomies ?* C'est leur côté surnaturel carrément indiqué, nettement mis en lumière. Notre siècle n'avait jamais vu cela. Hello a frayé la voie que devront suivre tous ceux qui s'occuperont désormais d'hagiographie. Il nous a montré que les saints sont des *hommes* et non « des figures de cire toutes coulées dans le même moule ; » que « plusieurs saints sont plusieurs hommes, et qu'il n'y a qu'un seul Evangile, » un même *Credo* qu'ils chantent tous, dans le cloître comme dans le désert, dans une cabane de bergère comme sur le trône d'un roi.

Il publia encore les *Paroles de Dieu* (1878), visiblement inspirées par l'Ecriture sainte, dont elles retracent les scènes champêtres ou terribles ; les *Contes extraordinaires* (1879), et les *Plateaux de la balance* (1880), sans parler des centaines d'articles qu'il dissémina à profusion dans l'*Univers*, le *Monde*, le *Gaulois* et vingt autres journaux. Que de perles à enchâsser, comme *Ludovic !* Que d'observations fines, parfois cruelles, sur l'étroitesse des haines humaines ! Que de portraits surtout durement burinés, où l'eau-forte parfois ronge et traverse la plaque de métal, comme celui du *monsieur :*

« Il égorgerait ce qui est sublime et ce qui est faible, mais sans jamais se compromettre. Voilà la chose dont il est incapable ! Et s'il assassine quelqu'un, ce sera pour ne pas aller trop loin dans une direction quelconque...

« Vous ne ferez pas entrer en lui une vérité quelconque ou une erreur non patentée. C'est un garçon bouché à l'émeri. Rien ne coule là par méprise. L'erreur en lui porte l'uniforme de la vérité. Elle est unie, plane, sans secousse, sans accès, sans violence. Elle est impeccable et officielle. Il est uni au faux hypostatiquement. »

Comme nous connaissons bien ce *monsieur*-là, très « correct » et très « doux ! »

VI. Sa vie avait été chagrine, sa vieillesse le fut davantage encore. Il souffrait de tout, comme un malade. Il souffrait du bien qui ne se faisait pas, de sa parole qui n'était pas comprise, de sa charité dévorante qui n'embrasait pas, de ses cris éperdus qui demeuraient sans retentissement. « Je sens ma valeur, disait-il à sa femme, et je la sais. Je sais aussi qu'elle n'est pas de moi. Je n'ai à moi *que mon gémissement.* » Mais son gémissement était profond, navrant, comme sa tristesse. Un coup d'épingle, pour lui, prenait la proportion d'un coup d'épée, et il se laissait aller à un mortel découragement. Ses plaintes font mal, et encore qu'on les sente exagérées, on les sait justifiées. Toute injustice le « tuait » ; mais l'indifférence pour le beau, pour le vrai, pour le génie qui donne le pain aux âmes, le révoltait surtout. « Elle est impitoyable, écrit-il. Elle a pour ceux qu'elle égorge une haine instinctive. Elle leur reproche d'être égorgés. Elle trouve que les gens assassinés sont ennuyeux : ils crient. Et même s'ils étouffent leurs cris dans leurs poitrines, on devine encore qu'ils ont envie de crier : c'est déjà beaucoup trop. »

Et il se prend à réfléchir à l'œuvre qu'il eût accomplie s'il eût été encouragé, s'il eût été heureux. Car « l'inspiration exige le bonheur. » Il rappelle avec amertume que Joseph de Maistre ne trouvant pas d'éditeurs, lui, le grand prophète de notre siècle, l'incomparable *vates* qui exposa les plus hautes vérités de l'ordre universel, grelottait à Saint-Pétersbourg, sans manteau, et que par la coupable indifférence des *conservateurs*, écœuré et écarté, il ne fit que « le squelette de son œuvre. »

Ce n'est pas ainsi qu'agissent nos ennemis. Ils ont, par leurs encouragements, « *fait* Voltaire et Rousseau, » multiplié Renan et Victor Hugo par l'admiration, exalté leur valeur au point de leur faire « fournir tout ce qu'il était possible à leur nature de donner. » Et il en tirait cette épouvantable conclusion :

« Je suis convaincu que la plupart des hommes supérieurs dans l'ordre du mal ont donné tout ce qu'ils pouvaient donner, soutenus, encouragés, vivifiés par leurs amis.

« Je suis convaincu que la plupart des hommes supérieurs dans l'ordre du bien sont morts de chagrin, assassinés par l'indifférence de leurs amis.

« Et ce crime a pour châtiment la diminution de la vérité parmi les hommes, et tous les malheurs qui sortent de ce malheur. »

Les évènements actuels ne montrent que trop que les catholiques ne se soutiennent pas, ne poussent pas leurs hommes, ne leur prodiguent point ces mots du cœur qui électrisent et lancent

en avant, j'allais dire qu'ils ne s'aiment pas. Du moins ils manquent certainement de ce qu'on pourrait appeler la charité *politique*, nécessaire avant l'autre pour opérer un revirement social. Après les injures jetées à la face d'un de Mun par exemple, quel homme sera assez dévoué pour s'élancer dans la mêlée où les traits les plus cruels lui viendront de ses amis? S'il faut encourager le génie, ne doit-on pas également encourager le dévouement?

Si nous avions applaudi les de Maistre, les Veuillot, les Montalembert et les de Mun comme les incroyants ont célébré les Voltaire, les Ledru-Rollin, les Gambetta et les Ferry, la France aujourd'hui serait chrétienne et glorieuse.

Pauvre grand Hello, si catholique, si droit, si affamé de gloire, non point pour lui, mais pour son siècle qui avait besoin de se réchauffer à ses rayons! « Il restera méconnu, inconnu, dit Barbey, et de ce que la gloire qu'il a attendue si longtemps ne lui vient pas, il se mettra à genoux une fois de plus, et ce sera tout!... Il en souffrira, mais qu'y faire? *Il faut avertir toute la littérature chrétienne qu'elle est livrée aux bêtes et à des bêtes qui n'en veulent pas!* »

Il n'y a pas que la littérature chrétienne!...

Alors il se jeta avec une confiance d'enfant dans le sein de Celui qui console les affligés et les humbles, il se rapprocha des pauvres. Au-dessus de sa cheminée il avait placé le portrait de Benoît-Joseph Labre : il professait un grand respect pour les mendiants, à qui il faisait l'aumône chapeau bas, et il pardonnait à tous ceux qui lui avaient fait quelque peine. « Je pardonne, écrivait-il; je *donne par delà la justice.* » Surtout il avait pitié des petits.

Une pauvre vieille femme infirme n'avait pour toute affection, pour toute joie au monde que son vieux chat. Or celui-ci tomba malade et elle pleurait. Hello entra par hasard dans sa chaumière : « Seigneur, dit-il, voici une pauvre vieille infirme, misérable, qui n'a pour tout ami, pour tout trésor que son pauvre chat non moins vieux, rapé et misérable. Et voilà que le chat est malade et que la vieille pleure. Seigneur, guérissez-le!... » Le chat fut guéri.

« Eh bien! je trouve cela sublime, » écrit son biographe. Et toute âme *humaine* pensera comme lui.

Il fallait le voir prier, prosterné, ployé en deux, dans l'attitude pénétrée d'un homme qui *voit* Dieu. Il fallait surtout l'entendre :

« O Dieu! Souvenez-vous que votre main a allumé les étoiles : *donnez* comme vous êtes, splendidement, immensément. Accablez mes désirs sous l'énormité de vos dons. Faites-moi dire : « Dieu est grand, et je ne le savais pas! »

« Ne me demandez rien, donnez-moi tout. Faites suivant nos deux natures. Versez à pleines mains. Vous êtes l'Etre, moi le néant. Dieu qui êtes, donnez comme vous êtes, sans réserve, afin que je vous reconnaisse. Je suis celui qui ne suis pas. J'ai besoin de tout. Dieu qui êtes tout, donnez tout à celui qui n'est rien, et qui a besoin de tout, et qui se tient sous la table comme la Chananéenne. »

Quelle élévation, et aussi quelle simplicité exquise, que le grand Bossuet même lui envierait.

Il commençait à éprouver la nostalgie du ciel : « Père, le désir est venu des collines éternelles, et ma poitrine a éclaté. Délivrez l'*Alleluia* qui veut monter vers vous! » Car il traînait partout avec lui son chagrin de plus en plus cuisant : « Ma maladie, c'est moi! » s'écriait-il. Il vint se reposer un mois à Rubigny, dans les Ardennes, au milieu des paysans qui le vénéraient et qui, chaque matin, déposaient discrètement à sa porte les provisions de la journée, « le pain apporté par l'amour. » Il était ravi. Il écrivit alors une page admirable qui déjà semble un écho des cantiques du ciel :

« 5 mai, Rubigny. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum. Per manus Mariæ Matris.* Ce désir immense et indéterminé qui m'a toujours séparé de toutes les créatures... c'est le fond du cœur de l'homme, c'est-à-dire le désir de voir la Face de Dieu. Sa Face, c'est sa Gloire. Et sa Face, je vais la voir, sur la terre, car je l'ai désirée. *Amen, Alleluia!*

« Je vais la voir et tomber mort. Puis je me relèverai revêtu de sa ressemblance, et alors je parlerai. »

Peu de jours après il se mit au lit, malade de langueur. La fin se fit lentement attendre, dans le silence de ses lèvres, mais non de son âme, plus vivante que jamais. « Cinq hirondelles entrées par la fenêtre ouverte vinrent se poser sur son lit, elles y revinrent tous les jours, puis le jour de sa mort s'élancèrent dans le ciel. On ne les revit plus. Il reçut les sacrements de l'Eglise avec sa foi et son amour, et attendit son heure. Quelques instants avant sa fin, il prononça ce simple mot qui est toute la philosophie : « Je remonte au « Principe! »

« Et sa lèvre murmura : « Adieu! » qui est le mot de la désolation. Puis, d'une voix forte, il dit : « A Dieu! » qui est le mot de l'espérance! » (Joseph Serre).

Il voyait enfin la Face et la Gloire de Dieu.

Il repose à Lorient, sous une pierre monumentale qui porte ce simple nom : ERNEST HELLO.

Q. — Je ne suis ni théologien, ni philosophe, et encore bien moins économiste ; mais je suis assidu lecteur de votre excellente revue, ce qui est quelque chose et même beaucoup. C'est avec un grand intérêt que je lis vos articles toujours soignés, et je leur accorde une haute autorité. Cependant, lorsqu'il s'agit de questions sociales, comme cela a lieu dans votre numéro du 4 courant (avril), il est difficile que nos esprits soient parfaitement à l'unisson, vu les conditions économiques si différentes qui existent de chaque côté de l'océan. Ainsi, tout en admirant les principes posés dans l'*Ami* sur la question du juste salaire, nous ne pouvons en Amérique en accepter les conclusions pratiques. Il nous répugne de supposer à peu près un quart de la population ouvrière ré-

duite à la mendicité, et la plupart des ouvriers sobres et honnêtes obligés, pendant plusieurs années, de dépendre des expédients de la charité, sous quelque forme qu'elle se présente. Nous voulons un état de choses qui permette à chacun de pourvoir, par son travail, à sa dignité, à son indépendance, à ses besoins et à ceux de sa famille. Aussi, c'est avec une grande explosion de gratitude que l'Encyclique « Rerum novarum » a été reçue de ce côté de l'Atlantique.

Je sais bien qu'il y avait danger d'exagérer la doctrine du bien aimé Pontife glorieusement régnant ; il faudrait pourtant tâcher de l'interpréter avec la largeur de vues qui l'a dictée. Sans doute, il serait absurde de prétendre que deux hommes travaillant dans la même usine et fournissant chaque jour la même somme d'utilité, recevront un salaire variant selon les circonstances différentes dans lesquelles ils se trouvent placés par rapport à leur famille ; mais, dans l'idée du Saint-Père, le salaire doit être assez élevé pour suffire aux besoins d'un ouvrier sobre et honnête. Or, comme le dit parfaitement bien votre *Ami*, d'après la condition commune et les intentions du Créateur un ouvrier sobre et honnête deviendra chef de famille : il en a le droit, et ce n'est point acte de prodigalité d'en agir ainsi ; son salaire doit donc suffire à l'exercice de ce droit et à l'accomplissement des devoirs qui en résultent.

Le salaire de l'ouvrier doit donc suffire à la subsistance d'une famille. J'admets volontiers que cette question, comme toutes les choses humaines, doit se régler « non pas sur les extrêmes qui sont l'exception, mais sur les données moyennes qui sont la règle générale. » Cependant, il faut se garder d'une telle rigueur dans l'établissement de cette moyenne, que notre excellent ouvrier soit constamment à redouter que sa famille excède cette moyenne. Qui dit moyenne admet fluctuation. Je ne vois aucune objection à accepter quatre enfants, comme moyenne des familles, bien que ce soit trop faible pour nos populations catholiques d'Amérique ; mais ceci suppose qu'on rencontrera fréquemment des familles de cinq, de six et de sept enfants. Il me semble que le Saint-Père désire un salaire qui puisse suffire dans ces cas de fréquente occurrence, et qui ne sont nullement les exceptions. Autrement un tiers de la population ouvrière serait condamnée à vivre d'expédients de toutes sortes pendant plusieurs années. On répond que, dans une famille aussi nombreuse, les plus âgés des enfants devront être en état d'aider leurs parents ; mais chez nos populations pleines de foi et de vigueur, il est loin d'en être ainsi : vous y trouvez très fréquemment des familles de sept ou huit enfants audessous de quinze ans.

Ainsi la moyenne des familles étant de quatre enfants, le salaire doit pouvoir suffire à l'entretien d'une famille de six, si l'on veut que l'indigence ne soit que l'exception chez les ouvriers sobres et honnêtes. Autrement on ne pourvoit pas à la dignité de la classe ouvrière, on l'exaspère, et on s'expose à toutes sortes de dangers ; on n'atteint pas le but visé par le Père commun des fidèles.

C'est ici, vous le voyez, que commence le dissentiment. Après avoir admis comme moyenne la famille de quatre enfants, votre revue se montre très satisfaite d'un salaire qui peut en faire vivre trois ou quatre, semble admettre comme modèle une usine où le salaire suffit à une famille de cinq personnes, et finit par se déclarer contente d'un salaire suffisant à la subsistance de deux ou trois enfants. Je crois devoir protester contre une telle conclusion, déduite pourtant d'une doctrine très belle et surtout très sûre, admirablement exposée, magnifiquement défendue, mais appliquée, nous en sommes parfaitement convaincus, avec un esprit trop timide et craignant d'outrepasser les limites.

R. — Entre notre correspondant américain et nous, le différend n'est qu'accidentel. Il y a complet accord sur le principe, savoir que le salaire de l'ouvrier doit être suffisant pour le faire vivre, lui et sa famille.

Sur le nombre des enfants à prendre comme moyenne répondant à la généralité des cas, il nous dit que le chiffre de quatre serait trop faible pour les familles catholiques d'Amérique où le nombre des enfants est, de règle générale, plus considérable. Heureux pays comparativement au nôtre !

Au sujet de cette moyenne que nous avons adoptée comme mesure commune applicable à la détermination du juste salaire, nous ferons remarquer qu'elle n'est pas considérée comme une moyenne mathématique, mais seulement comme une moyenne pratique, comme une moyenne qui ne sera excédée que dans un nombre de cas relativement peu nombreux.

Si l'on prenait la moyenne mathématique, elle serait malheureusement inférieure au chiffre de quatre enfants en bas âge par famille. Et cette moyenne mathématique serait dépassée dans la moitié ou même dans plus de la moitié des cas ; elle ne répondrait donc pas à la généralité des conditions de famille où se trouvent nos ouvriers.

La moyenne pratique est plus élevée que la moyenne mathématique ; elle doit répondre aux conditions ordinaires et générales ; elle ne doit laisser au-delà que les situations exceptionnelles. Nous avons adopté le chiffre admis par des hommes qui connaissent la population ouvrière et ses besoins. Si ce chiffre était inférieur à la réalité, qu'on le relève : non seulement nous ne le trouverons pas mauvais, mais au contraire nous le regarderons comme nécessaire, tous nos raisonnements étant basés sur la suffisance du salaire pour la généralité des cas.

Cette moyenne étant ainsi déterminée, il ne restera pas un aussi grand nombre de familles pour lesquelles le salaire commun serait insuffisant, et la difficulté principale que nous fait notre correspondant perdra déjà, de ce chef, une partie de sa force. Elle restera toutefois et nous devons y faire une réponse.

Cette difficulté est celle-ci : Vous posez en principe que le salaire doit suffire à faire vivre l'ouvrier sobre et honnête avec sa famille. Or vous faites une double brèche à ce principe si bien établi. Car 1° votre moyenne de quatre enfants exclut du bénéfice de ce principe une quantité notable de familles dans lesquelles ce nombre est dépassé, et 2° après avoir admis cette moyenne de quatre enfants, vous paraissez offrir comme modèle une usine où le salaire est suffisant pour la subsistance de trois enfants.

Nous répondons déjà, d'une manière générale : 1° que, dans l'état actuel des choses, il est impossible que l'application atteigne la perfection formulée dans le principe, et que ce n'est pas infirmer le principe que d'en adapter l'application aux circonstances contingentes ; 2° que, dans la détermination pratique de la mesure où le principe doit être *nécessairement* appliqué, il faut tenir compte de la généralité des cas et non des

cas qui restent à l'état d'exception, mais qu'il serait meilleur et plus parfait que l'application pût comprendre même ces cas exceptionnels. Ce serait assurément une excellente chose, et très morale, que jamais l'ouvrier n'eût à craindre d'avoir un trop grand nombre d'enfants, et que son salaire le mît à ce sujet dans une entière sécurité. Il faut tendre vers cette perfection. Mais en fait de lois, de règlements généraux, surtout quand il s'agit de stricte justice, on ne peut que prendre les choses dans leur réalité concrète et générale, en laissant en dehors les situations exceptionnelles, auxquelles, d'ailleurs, il devra être pourvu de quelque autre manière.

Cela posé, nous répondons à la première partie de la difficulté : que notre moyenne ne doit laisser en dehors qu'un petit nombre de familles où les enfants en bas âge la dépasseront. S'il y en avait un grand nombre, nous déclarerions qu'il faudrait la relever. Ainsi notre application du principe général comprendrait tous les cas ordinaires ; les cas extraordinaires relèveraient soit de la charité, soit plutôt d'institutions de prévoyance et de secours.

A la seconde partie de la difficulté, nous répondons qu'en louant ce qui se pratique dans le sens d'une application plus complète du principe général, nous avons eu la pensée non pas de citer cet exemple comme réalisant la perfection, mais seulement de vulgariser un procédé qui, sans imposer de grandes charges aux patrons, pourvoit pratiquement à l'insuffisance du salaire pour les familles où le nombre des enfants en bas âge dépasse la moyenne pratique qui a servi de base à l'évaluation, eu égard aux circonstances, du salaire strictement suffisant. On fera mieux encore, avec le temps, quand on le pourra, et dès maintenant il faut faire mieux si on le peut.

Nous aurions pu citer d'autres exemples. Dans une région ouvrière, les patrons ont organisé une caisse de retraite pour les ouvriers de leurs usines. Le grain semé demande du temps pour germer, pousser, donner son complet développement et se reproduire au centuple. L'organisation de la caisse de retraite ne peut avoir son développement complet qu'après un certain laps d'années. Un patron chrétien appartenant au groupe voulut que ses ouvriers pussent jouir dès le premier moment des avantages de la caisse de retraite. Que fit-il? Sa modestie l'empêcha de dire dans une réunion d'études sociales quel moyen il avait imaginé. Mais tout le monde comprit qu'il avait trouvé dans son cœur et dans ses ressources de quoi supprimer le facteur du temps. Les bons exemples sont à citer, quand même ils ne rentreraient pas dans les conditions normales et nécessaires de la stricte application des principes.

Q. — Quelle quantité de vin pur est-elle absolument convenable pour la licéité du saint sacrifice de la messe?

J'ai lu plusieurs auteurs de morale : Lacroix, saint Liguori, d'autres plus récents, les PP. Gury, Marc, Lehmkuhl, aucun ne traite cette question, ni les auteurs liturgiques que j'ai sous la main.

Il ne faut pas une grande quantité de vin, il est vrai, mais on a parfois sous la main des burettes par trop économiques. Provenant de verreries juives, dit-on, elles contiennent une si petite quantité, la vingt-cinquième ou la trentième partie du litre, qu'on est obligé de verser tout le contenu la première fois pour pouvoir convenablement faire la consécration. On est obligé ensuite de se contenter de l'eau pour la purification et les dernières ablutions.

Par raison d'économies, qui seraient mieux réalisées ailleurs, de telles burettes sont en usage en certains endroits où cependant *en théorie* on regarde comme nécessaire la dépense annuelle de 30 litres de vin pour chaque prêtre.

Mais en ajoutant, m'a-t-on répondu, le tiers d'eau dans le calice ou même en ne dépassant pas la moitié du vin, vous pouvez en conserver quelques gouttes pour la fin de la messe. Peu convaincu par cette raison, je m'adresse à l'*Ami du Clergé*, pour qu'il veuille bien m'indiquer dans un de ses prochains numéros s'il n'y a pas eu de réponse de Rome touchant cette question, et me dire approximativement quelle quantité raisonnable de vin est nécessaire pour le saint sacrifice.

R. — Il n'y a rien de défini directement sur la quantité de vin à mettre dans le calice. Mais plusieurs données peuvent servir à la fixer indirectement, de manière à assurer la validité et la licéité du sacrifice.

D'abord il doit y avoir assez de vin pour que l'espèce du vin puisse être *bue* ; car Notre-Seigneur a dit : *Bibite*. Or une goutte ou deux ne réaliseraient pas cette condition.

Ensuite il faut que l'eau mélangée n'altère pas la substance du vin. Or une trop petite quantité de vin serait altérée par une faible quantité d'eau.

Quant à la quantité d'eau, elle est fixée par les expressions *paululum aquæ, aqua modicissima*, employées par le Concile de Florence, et par le mot *parum aquæ* qui se lit dans les rubriques générales du Missel. Cette détermination ne fixe ni la quantité absolue, ce qui n'est pas possible, la quantité de vin n'étant pas déterminée de cette manière, ni la quantité relative; il est seulement certain que la quantité d'eau doit être *petite* et absolument et relativement à la quantité de vin.

Les théologiens se sont demandé quelle peut être la quantité relative de l'eau eu égard à la quantité de vin pour que le mélange reste licite.

Ils ont pensé qu'on peut aller jusqu'au huitième; De Lugo, jusqu'au cinquième ; quelques-uns vont jusqu'au tiers ; aucun ne permet davantage, et la plupart trouvent que le tiers est excessif, surtout si le vin est peu généreux, car dans ce cas ce ne serait pas seulement la licéité, mais même la validité de la consécration qui serait en péril. On ne serait donc pas en sûreté de conscience en versant de l'eau dans le calice jusqu'à concurrence du tiers, encore bien moins en allant jusqu'à la moitié.

D'un autre côté, il n'est pas permis de ne prendre que de l'eau pour les ablutions. Le Saint-Siège l'a permis aux missionnaires de la Chine, de la Cochinchine et du Tonkin, mais par concession

spéciale et en raison de la difficulté de se procurer du vin dans ces contrées (S. C. de Prop. F., 13 jan. 1665). Ce n'est pas le cas pour les pays d'Europe, pour lesquels d'ailleurs semblable permission n'a pas été accordée. On ne peut donc être en sûreté de conscience en versant tout le vin de la burette pour la consécration et en ne se servant que d'eau pour les ablutions. Il faut, ou bien réserver le vin nécessaire, ou bien se procurer par le servant le vin nécessaire aux ablutions.

Que faire donc avec de petites burettes ne contenant qu'un vingt-cinquième ou un trentième de litre ? — Suivre la règle liturgique qui est de mettre dans le calice environ le tiers du vin contenu dans la burette, et n'y mêler que très peu d'eau : Suarez dit, avec bonne raison, qu'une goutte d'eau, pourvu qu'elle soit bien sensible, est suffisante.

A la première ablution, on mettra le second tiers du vin. Le troisième servira pour l'ablution des doigts.

Avec une burette contenant d'un vingt-cinquième à un trentième de litre, la quantité sera pour chaque fois d'un centilitre et un peu plus. Ce sera suffisant, à la rigueur.

Avec trente litres par an pour un seul prêtre, la quantité pour chaque messe serait de huit centilitres environ, presque le double. Cela vaudrait mieux, et le prêtre aurait bien plus facile.

Q. — Adoptez-vous les conclusions de M. l'abbé Sibeud dans son livre : *La loi d'âge divine et canonique pour la première communion*, par rapport à l'âge auquel il faut admettre les enfants à la première communion ?

R. — Nous avons étudié avec beaucoup de soin le livre de M. Sibeud, parce qu'il s'agit d'un sujet pratique, qui s'impose journellement à l'attention du prêtre adonné au ministère paroissial.

Voici en quelques propositions l'argumentation de l'auteur. D'après le droit ecclésiastique, les fidèles sont obligés de communier quand ils ont atteint l'âge de discrétion, *annos discretionis*. Or, l'âge de discrétion n'est autre que celui où l'enfant arrive à distinguer le bien du mal et se trouve capable de commettre un péché mortel : ce qui se confond avec l'âge de raison. Comme les théologiens fixent ordinairement la fin de la septième année comme époque de l'apparition de la raison et comme moment où l'on doit habituer les enfants à la confession, M. Sibeud en conclut que les enfants sont tenus à communier, s'ils sont suffisamment instruits, ordinairement dans le cours de leur huitième année, et il s'élève avec force contre la pratique actuelle de l'Eglise de France, qu'il déclare en opposition formelle avec l'enseignement de l'Eglise universelle, et qu'il rend responsable de l'abandon des pratiques religieuses en France. Il blâme non moins fortement la pratique des premières communions à jour fixe pour une catégorie d'enfants dont le seul titre à l'admission est d'avoir l'âge requis et le nombre d'années de catéchisme exigé par les statuts diocésains.

Il y a beaucoup de vrai dans la thèse soutenue par M. Sibeud, si l'on se place au point de vue unique des principes généraux ; mais la question est beaucoup plus discutable, si l'on tient compte de toutes les circonstances. Et cependant, dans la vie pratique, une règle de conduite ne peut être raisonnable qu'autant qu'elle tient compte et des principes directs et des principes réflexes.

Tout d'abord, M. Sibeud a-t-il bien posé les prémices ? Toute son argumentation qui a pour but de prouver que l'âge de raison est la même chose que l'âge de discrétion nous semble à côté de la question. Ce qu'il eût fallu prouver, c'est que le moment où l'enfant acquiert la connaissance et le goût de l'Eucharistie est précisément le moment où il peut discerner le bien du mal : preuve difficile à faire. En effet, la pratique quotidienne des enfants convainc bientôt un catéchiste que l'enfant capable de commettre une faute grave n'a pas toujours le goût de la communion, sauf de rares exceptions.

Mais admettons avec M. Sibeud comme absolument acquis : 1° que l'enfant est tenu à s'approcher de l'Eucharistie aussitôt qu'il a l'âge de discrétion ; 2° que cet âge de discrétion est le même que l'âge de raison : s'ensuit-il que l'on doit admettre à la communion tous les enfants qui ont l'usage de raison ? Répondre d'une manière affirmative, sans aucune distinction, serait aller contre toutes les règles de la théologie.

L'Eucharistie, en effet, est un sacrement qui exige des dispositions particulières et que l'on ne peut demander de soi-même : il faut le jugement du directeur, qui, pour les enfants, peut être accompagné aussi de celui des parents. C'est ce que dit le catéchisme du concile de Trente : « Qua vero ætate pueris sacra mysteria danda sint, nemo melius constituere poterit quam pater et sacerdos cui illi confitentur peccata ; ad illos enim pertinet explorare et a pueris percunctari an hujus admirabilis sacramenti cognitionem aliquam acceperint et gustum habeant. »

Le jugement du prêtre, réclamé par le catéchisme du concile de Trente pour l'admission des enfants à la communion, est exigé pour *tous* les fidèles, et par conséquent aussi pour les enfants, par le décret du concile de Latran : « Nisi forte de consilio proprii sacerdotis, ob aliquam rationabilem causam, ad tempus ab ejus perceptione duxerit abstinendum. » Ainsi le concile de Latran reconnaît au confesseur le pouvoir de retarder avec une cause raisonnable la communion pascale à tous les fidèles : ce qui suppose le pouvoir de juger des dispositions.

Le confesseur n'est donc pas dispensateur absolu de l'Eucharistie. Il lui faut pour la retarder une cause raisonnable. Il en est de même pour la première admission, il ne peut la permettre qu'autant qu'il rencontrera dans l'enfant les dispositions suffisantes.

Or, d'après le Rituel et le catéchisme du concile de Trente, les dispositions absolument requises pour que l'enfant puisse être légitimement admis à communier pour la première fois sont :

1° L'usage de la raison : « Verum quamvis hæc lex Dei et Ecclesiæ auctoritate sancita ad omnes fideles pertineat, docendum tamen est eos excipi, *qui nondum rationis usum propter ætatis imbecillitatem habent...* » Catech. Conc. Trid., De Euch. n. 66-67.

2° L'état de grâce.

3° La connaissance et le goût de l'Eucharistie. Le Rituel dit clairement que l'Eucharistie doit être refusée « iis qui propter ætatis imbecillitatem *nondum hujus sacramenti cognitionem et gustum habent.* » C'est ce que dit aussi le catéchisme romain dans le passage que nous venons de citer.

Nous en concluons légitimement que tout enfant ayant l'usage de la raison ne peut être admis à la première communion qu'autant qu'il aura la connaissance et le désir de l'Eucharistie, et que c'est aux parents et en dernier lieu au confesseur à juger si l'enfant a la connaissance et le goût suffisants pour pouvoir être admis.

Supposons que l'enfant ait, à un âge assez tendre, la connaissance et le goût de l'Eucharistie de telle façon que le confesseur puisse licitement l'admettre à communier, ne sera-t-il pas permis en certains cas, et même ne sera-t-il pas nécessaire de retarder la communion pour des causes raisonnables ?

Disons d'abord d'une manière générale que le concile de Latran admet le renvoi de la communion pascale, au jugement du confesseur, *ex rationabili causa,* sans préciser la nature de ces motifs.

Rappelons en outre que quand deux lois sont en opposition, la préférence doit être donnée à la plus sainte, par exemple à la loi naturelle sur une loi positive, même ecclésiastique.

Disons enfin que la loi qui impose la communion chaque année, à partir de l'âge de discrétion, est une loi ecclésiastique, la loi divine n'exigeant la communion que *aliquoties in vita et maxime circa ejus finem.* Or, la loi qui oblige les parents et le curé à donner à l'enfant une instruction suffisante pour son salut est de droit naturel. Par conséquent, si en fait l'admission de l'enfant à la première communion s'oppose à ce que l'enfant reçoive une instruction suffisante pour son salut, on doit donner d'abord l'instruction et retarder la première communion.

On ne rencontre pas, il est vrai, cette opposition entre ces deux lois dans les pensionnats religieux où il y a des cours obligatoires de catéchisme longtemps après la première communion. Il en est de même dans certaines paroisses où l'esprit chrétien s'est maintenu dans toute sa vivacité, obligeant tous les jeunes gens à fréquenter assidûment les catéchismes après la première communion. Les remarques que nous allons faire ne s'appliquent donc pas à ces heureuses paroisses, ni aux maisons d'éducation chrétiennes.

Mais il reste une foule de paroisses où la première communion est le terme fixé et *impatiemment attendu* pour la fin du cours de religion. Si on peut obtenir pendant quelques dimanches la fréquentation du catéchisme de persévérance, c'est à condition de ne pas imposer un travail d'attention trop soutenu. L'enfant échappe donc dès lors, et pour sa vie entière, à l'enseignement religieux, et il devra se contenter des connaissances acquises avant sa première communion. Placez la première communion dans le cours de la huitième année, vous aurez une quantité incalculable d'enfants qui ne connaîtront de mémoire que les vérités absolument nécessaires, le temps manquant matériellement pour leur permettre d'acquérir une connaissance plus large de la religion, et qui ne comprendront pas ou fort peu les explications données. Ce sont donc des générations entières condamnées fatalement à une ignorance grossière des vérités de la religion, et exposées sans défense aux attaques des passions et de la mauvaise presse. Peut-on condamner l'évêque qui dans son diocèse, et le curé qui dans sa paroisse feront des règlements pour obliger les enfants à posséder une connaissance suffisante des vérités religieuses avant de les admettre à la première communion, parce que, dans leur pensée, le devoir naturel de fournir à l'enfant les moyens de lutter contre l'ignorance l'emporte sur le précepte ecclésiastique de la communion pascale ?

— Mais alors, me direz-vous, pourquoi baser une exception générale sur une présomption de péril qui ne concerne que quelques-uns ?

Si l'on pouvait faire admettre aux parents sans trop de difficulté que l'enfant qui possédera parfaitement les connaissances religieuses voulues sera admis aussitôt à la première communion, tandis qu'on retardera indéfiniment celui qui ne voudra pas apprendre son catéchisme, ce serait pour le mieux. Mais dans la pratique on se heurte, avec cette loi, à une foule de difficultés, parce qu'on ne peut persuader aux parents que leur enfant n'en sait pas autant que tel ou telle qu'on juge suffisamment instruits. Et pour obéir à ces difficultés on en arrive naturellement à fixer un âge déterminé, et à exiger un certain nombre d'années de présence au catéchisme pour la première communion solennelle, afin d'obtenir, même des plus faibles, les connaissances suffisantes.

— On sacrifie, objecterez-vous, les intérêts des plus instruits, en les obligeant à attendre pendant plusieurs années les retardataires ou les enfants de mauvaise volonté, et en les privant ainsi des fruits de la sainte communion, qui leur sont peut-être nécessaires pour éviter des chutes dans le péché.

Il est bon d'observer que la sainte communion, moyen moralement nécessaire pour persévérer dans le bien, n'est cependant pas d'une absolue nécessité pour garder l'état de grâce, comme l'est

par exemple la contrition pour obtenir la rémission des péchés. Quand on peut y recourir et qu'on ne le fait pas, on est répréhensible et on n'a pas le droit d'espérer que Dieu nous communiquera sa grâce par d'autres moyens. Mais quand pour des raisons sérieuses et indépendantes de notre volonté, nous sommes obligés de renoncer pour un temps à la communion, Dieu peut et doit nous communiquer ses grâces par les autres moyens en notre pouvoir.

On peut appliquer ces conclusions au cas qui nous occupe. Si, pour des raisons qu'il croit sérieuses, le confesseur retarde la première communion de l'enfant, celui-ci trouvera dans le sacrement de pénitence qu'il peut recevoir et dans la prière les grâces nécessaires à sa persévérance, sans qu'il lui faille recourir à la communion.

— Admettons, répondrez-vous encore, que pour le bien des autres on sacrifie un bien utile; mais peut-on dispenser dans ce cas d'un précepte positif, comme celui de la communion pascale qui s'impose à tout enfant qui a la connaissance et le goût de l'Eucharistie ?

A cette objection, les partisans de la première communion solennelle faite par tous à un jour fixe répondent que l'admission d'un enfant à la première communion bien avant l'époque fixée peut avoir un effet défavorable sur tous les catéchismes, qu'elle peut gêner l'instruction d'un grand nombre d'enfants, et que dans la circonstance elle revêt la forme d'un scandale, que la loi de la charité nous fait un devoir d'éviter.

Enfin, s'il est vrai que les premières communions faites en commun ont un certain nombre d'inconvénients, elles ont aussi beaucoup d'avantages, surtout dans les grandes villes. Les retraites qui les précèdent, avec un grand nombre d'instructions et des exercices spéciaux, produisent sur l'ensemble des enfants des impressions salutaires que les exhortations les plus pathétiques de leur confesseur n'obtiendraient pas sur chacun d'eux pris en particulier.

Et où trouver le temps suffisant pour le confesseur si chaque semaine il lui fallait préparer quelques enfants à la première communion ?

Comment d'ailleurs les désigner, sans leur faire subir un examen approfondi ?

Nous concluons donc :

1° Il est absolument interdit de donner la sainte communion aux enfants qui n'ont pas l'usage de la raison. Le catéchisme romain le dit formellement et le Rituel le dit implicitement.

2° Les enfants eux-mêmes qui ont l'usage de la raison ne peuvent être admis à la sainte communion s'ils ne connaissent pas le sacrement de l'Eucharistie et s'ils n'ont pas le désir de le recevoir. Le Rituel et le catéchisme du concile de Trente le disent expressément.

3° Le décret du concile de Latran oblige certainement les enfants à acquérir la connaissance et le goût de l'Eucharistie aussitôt qu'ils le pourront après qu'ils ont l'usage de la raison, parce que celui qui est tenu à la fin est tenu aux moyens.

4° C'est aux parents et au confesseur à juger quand l'enfant a suffisamment de connaissance et de goût pour recevoir l'Eucharistie ; c'est aussi à eux, ainsi qu'au curé, en vertu du droit naturel, à préparer l'enfant en lui donnant la connaissance suffisante et en lui inspirant le goût de ce sacrement. Comme l'enfant ne peut se préparer lui-même, c'est à ceux qui ont la responsabilité de son âme à lui donner les connaissances suffisantes.

5° Du moment où l'enfant a la connaissance et le goût qui sont requis pour recevoir dignement l'Eucharistie, il est tenu de la recevoir en vertu du précepte ecclésiastique, quelque soit d'ailleurs son âge.

6° Toutefois le confesseur, pour des causes raisonnables, peut et doit même en certaines circonstances retarder la première communion des enfants qui ont actuellement les dispositions suffisantes, s'il a des motifs graves pris du côté de l'enfant et quelquefois du côté du bien général.

Q. — 1° Est-il permis à un prêtre de faire des onctions avec de l'huile prise dans une des lampes brûlant devant la Sainte-Face, dans une chapelle publique où se trouve le très Saint-Sacrement ?

2° Est-il suffisant, pour se former la conscience sur la retenue de 0 fr. 50 sur l'honoraire de chaque messe, de faire inscrire ou imprimer sur un bulletin quelconque : Les messes demandées ici sont de 2 fr., 1 fr. 50 pour l'honoraire et 0 fr. 50 pour l'œuvre. Et cela sans indult de Rome et sans le véritable consentement de ceux qui célèbrent les messes ?

3° Est-il permis à un simple prêtre de prêcher avec l'étole ?

4° Peut-on dire : « Je veux faire une neuvaine à la Sainte-Face ?

5° Peut-on dire encore : « J'ai invoqué, ou il faut invoquer « *le chef couronné d'épines* » de Notre-Seigneur ?

R. — Ad I. Les onctions faites, même par un prêtre, dans une chapelle publique avec l'huile d'une lampe brûlant devant la Sainte-Face, ne constituent pas un acte du culte direct, et par conséquent elles ne sont pas défendues par le décret du 4 mai 1892. Elles n'ont d'ailleurs en elles-mêmes aucun inconvénient, et par conséquent on peut les faire dans l'église, comme on peut y faire des onctions avec l'huile de la lampe du Saint-Sacrement.

Ad II. *a*) Il n'appartient pas à tel ou tel prêtre, à telle ou telle communauté, à telle ou telle église de changer le taux des honoraires des messes. L'évêque seul a un pouvoir suffisant pour établir à l'avance un tarif qui s'impose à toutes les églises. Quand le tarif a été arrêté par l'évêque, il oblige en conscience tous les prêtres et toutes les églises du diocèse, de telle sorte qu'ils ne peuvent sans injustice exiger une somme supérieure à celle portée au tarif.

b) D'autre part, aucune loi ne défend au prêtre d'accepter un honoraire supérieur au tarif, quand

il est spontanément offert par les personnes qui demandent la messe; mais cet honoraire supérieur doit suivre l'intention de la messe et être versé sans aucune retenue au célébrant, quel qu'il soit, l'intermédiaire ne pouvant rien retenir pour lui-même, sans y avoir été autorisé d'une manière certaine par le donateur.

c) Aucune loi n'oblige le prêtre à qui on demande de célébrer une messe à l'intention d'une personne, de satisfaire au désir qui lui est exprimé; il peut refuser sans injustice, en renvoyant à un autre prêtre.

d) Aucune loi ne défend à celui qui accepte de dire une messe de *solliciter une aumône* en faveur d'une œuvre. Entre l'action de tendre la main pour recevoir une offrande volontaire et l'imposition d'une taxe, il y a tout un monde.

De tous ces principes, nous concluons que les supérieurs des chapelles peuvent licitement insérer dans leurs bulletins une note annonçant que, le taux des messes dans leur diocèse étant de 1 fr. 50 par exemple, ils engagent beaucoup ceux qui demanderont des messes à ajouter à l'honoraire ordinaire une aumône en faveur de l'œuvre. Dans ce cas l'aumône est purement volontaire et elle a un but déterminé; elle peut donc être séparée de l'honoraire de la messe, toutes les fois *qu'on a la certitude morale* que les donateurs ont connu la note insérée dans le bulletin. Dans le cas contraire, l'honoraire suit l'intention, à cause de la loi ecclésiastique qui interdit de garder le surplus de l'honoraire, quand on charge un autre prêtre d'acquitter la messe.

Nous ne croyons pas que la pratique proposée dans la question que nous étudions se rapproche suffisamment de celle que nous regardons comme licite. Il y aurait donc lieu de procéder à une réforme dans notre sens.

Ad III. Un simple prêtre peut prêcher avec l'étole, même en dehors de la messe, dans les pays où c'est la coutume.

Ad IV. Faire une neuvaine à la Sainte-Face est un acte du culte privé, qui n'est pas défendu, pensons-nous.

Ad V. Invoquer *le chef couronné d'épines de Notre-Seigneur* est encore un acte du culte privé que nous ne croyons pas défendu. Quant à l'exactitude théologique de ces expressions, il faut les entendre dans le même sens que les expressions suivantes : *J'invoque le Sacré-Cœur*, c'est-à-dire je prie la personne sacrée de Notre-Seigneur en mettant en avant, comme motif d'obtenir ma requête, soit son Cœur, soit sa Face adorable. Prises dans un autre sens, ces paroles seraient en opposition avec la logique et la foi. En effet l'invocation, supposant une réponse, ne peut s'adresser qu'à une personne, et non à un des membres de cette personne.

Q. — La Sacrée Congrégation dit relativement aux suicidés : « Dans le doute s'il y a folie ou désespoir... *dari potest ecclesiastica sepultura, vitatis tamen pompis et solemnitatibus exequiarum* » (*Ami du Clergé*, année 1891, page 313).

Que faut-il entendre d'une manière précise par *ces pompes et ces solennités?*

Question, hélas ! de plus en plus importante, avec l'épidémie de suicides qui se produit.

R. — Nous trouvons les éléments de la réponse dans la question elle-même : *Utrum liceat ecclesiasticam sepulturam dare suicidis, aut solemnes exequias cum missa pro iisdem celebrare ?*

I. Dans la sépulture ecclésiastique il y a plusieurs degrés. Tout d'abord, il y a l'essentiel, ce sans quoi on n'aurait pas de sépulture ecclésiastique : cela se réduit à la présence d'un prêtre revêtu du surplis et de l'étole, et accompagné au moins d'un ministre qui porte l'eau bénite et répond à la récitation des prières insérées au Rituel pour la sépulture proprement dite.

Il est requis que le prêtre se trouve à un moment donné en présence du cadavre pour réciter les prières en question; mais il n'est pas absolument nécessaire ni qu'il se présente à la maison pour la levée du corps, ni qu'il accompagne le corps de la maison à l'église ou au cimetière, ni que le corps soit apporté à l'église.

Bien que la présence du prêtre ne soit pas nécessaire dans les circonstances que nous venons d'énumérer pour qu'il y ait sépulture ecclésiastique, on peut cependant affirmer qu'elle ne constitue certainement pas, dans ces divers cas, la sépulture solennelle défendue pour certaine classe de suicidés. Par conséquent, toutes les fois qu'on peut accorder la sépulture à un suicidé, on pourra :

a) Faire présider la levée du corps par un prêtre en surplis et en étole, accompagné d'un ministre pour porter l'eau bénite et répondre aux prières;

b) Introduire le cadavre à l'église pour quelques instants au moins, jusqu'à ce que les prières en usage soient récitées;

c) Conduire le corps au cimetière et réciter soit pendant le trajet, soit pendant la sépulture, les prières d'usage.

Dans tous ces cas il n'y a certainement pas de solennité.

II. Voici d'autres cérémonies qui font certainement partie de la solennité des sépultures, et qu'on devra refuser pour certaine classe de suicidés :

a) La messe chantée, surtout avec accompagnement des ministres sacrés; on doit dire la même chose du *chant de l'office* des défunts;

b) La présence de plusieurs membres du clergé en surplis;

c) L'ornementation de l'église avec le luxe des classes élevées;

d) La présence de chœurs de musique, instrumentale ou vocale;

e) Les grandes sonneries pour les morts.

III. Enfin, voici quelques cérémonies dont on peut discuter si elles appartiennent ou non à la solennité des sépultures :

a) La célébration d'une messe basse, sans aucune cérémonie, en présence du cadavre;

b) Le chant des prières de la levée du corps et de la sépulture proprement dite;

c) Quelques coups de cloche pour annoncer la cérémonie.

Dans tous les cas qui présentent quelque difficulté, le bon sens et aussi le Rituel recommandent au curé de demander la solution à l'évêque, afin de sauvegarder sa responsabilité personnelle.

Q. — Quel est le sens du décret du 12 décembre 1892 *in Colonien.*, ayant trait à l'inscription des fidèles dans les Confréries?

R. — Nous nous sommes adressés directement à l'archevêché de Cologne, qui nous a fait transmettre les renseignements suivants, pour lesquels nous le prions d'agréer l'expression de notre sincère gratitude.

Le décret de la sacrée Congrégation des Indulgences et Reliques « *in Colonien.* d. d. 12. Dec. 1892 » se trouve imprimé au « Pastoralblatt » (imprimerie I. P. Bachem, Cologne), nº 1, janvier 1893.

En voici la partie décisive :

« Quo die Christifideles scapulari jam induti, quorum nomina in privato regesto sacerdotis, ut supra, inscripta, sed in album confraternitatis nondum relata sunt, plenariam indulgentiam ea die concessam qua quis scapulari induitur, lucrari possunt? »

Responsio.

« Die receptionis et susceptionis SS. scapularium et inscriptionis in privato regesto sacerdotis auctoritate pollentis benedicendi et imponendi scapularia, firma tamen in eo manente obligatione transmittendi nomina ad respectivam viciniorem sodalitatem, cui Christifideles fuerunt adscripti ».

On le voit, le décret de Cologne ne renferme ni modification générale, ni dispense au sujet de la loi qui impose l'inscription comme condition essentielle pour gagner les indulgences d'une confrérie.

Toutefois il donne une autorité indiscutable à la doctrine que nous avons toujours enseignée et qui tient pour nécessaire, mais pour suffisante, l'inscription faite sur un registre privé par un prêtre qui a des pouvoirs spéciaux, sauf à transmettre les noms de temps à autre à une confrérie de même titre.

Q. — Deux époux se sont mutuellement donné la jouissance de leurs biens en cas de décès. Il y a cependant une différence : l'époux a exigé, pour ne pas être inquiété dans la jouissance, que l'épouse lui assure en même temps le capital, ajoutant que finalement il saura bien le rendre aux héritiers que lui désignera l'épouse ; cette dernière clause n'est pas écrite.

Mais celle-ci, s'apercevant que les facultés mentales de son époux baissent graduellement, craignant aussi de mourir avant ce dernier, contrairement à ses prévisions et à l'âge, brûle son testament et le remplace par un autre où ne se trouve indiquée que la donation de la jouissance. *Quid?*

R. — L'épouse n'a fait dans ce cas qu'user d'un moyen légitime pour faire parvenir à leur destination les biens qu'elle laissera, et qui ne renferme rien de contraire à la première intention qu'elle avait eue.

Les deux époux primitivement se donnent mutuellement la *jouissance* de leurs biens : voilà le premier élément du testament. Il n'est pas question ni pour le mari de vouloir *pour les siens* la *propriété* des biens laissés par sa femme, ni pour la femme d'abandonner d'une manière absolue à son mari et à ses héritiers les biens qu'elle possède. Les biens de la femme doivent retourner aux siens après la mort du mari.

Le mari, il est vrai, demande qu'on lui cède la *propriété* sur le testament, mais il a soin d'ajouter que c'est tout simplement une formule légale pour l'empêcher d'être troublé dans sa jouissance, et il s'engage sur l'honneur à rendre aux héritiers de sa femme les biens qui lui viendraient d'elle. Cette promesse oblige en justice.

Comme l'intelligence du mari baisse, la donation de la propriété lui est inutile, à lui, et elle est pernicieuse pour les héritiers de la femme. D'où nous concluons que la femme peut et doit la révoquer.

1º *La donation est inutile au mari.* En effet, avec l'état d'affaissement mental dans lequel on nous le dit, il se trouve dans l'impossibilité de gérer par lui-même ses affaires et de profiter de la *propriété* : il lui suffit donc des revenus, que chacun de ceux qui l'entourent peut employer pour lui venir en aide.

2º *La donation est pernicieuse pour les héritiers de la femme.* Il s'agit, en effet, de sauvegarder les droits de ces héritiers et de leur faire parvenir les biens qui leur sont réservés. Le mari, s'il avait eu l'usage complet de ses facultés, aurait dû prendre toutes les dispositions nécessaires pour arriver à ce but. Mais dans l'état où il se trouve, il y a une certitude morale qu'il ne fera rien et que les héritiers de la femme seront privés de la part qu'elle voudrait leur réserver.

Dans une situation pareille, le seul parti qui reste à la femme, c'est d'assurer elle-même son héritage à ses parents en modifiant son testament. Loin de manquer à la parole donnée à son mari, elle ne fait que l'aider dans l'accomplissement d'un devoir de justice qu'il avait assumé.

Q. — Sacerdos pluries absolvit mulierem post data utrinque oscula, intime ratus eam in his osculis nullo modo aut saltem non graviter deliquisse. Angitur postmodum. Quærit utrum excommunicationem incurrerit et quidnam sibi faciendum sit?

R. — Excommunicationem non incurrit : tum *a*) ob defectum materiæ; nam requiritur peccatum certum, utrinque grave, et cognitum ab utroque tanquam grave ; porro hic ex parte mulieris non adest peccatum aut saltem peccatum grave et certum ; — tum *b*) ob defectum malitiæ in sacerdote, qui putavit non adesse peccatum, proinde contumaciter non egit, neque excommunicationem incurrere potuit.